

Direction de la Cohésion sociale
Direction de l'Éducation
Service Vie des quartiers
Service Jeunesse

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT REGLEMENT INTERIEUR
DES ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES**

N° ARR-2022-VIL-5629

NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la nécessité de préciser les modalités de l'accueil des enfants au service municipal ;

ARRÊTONS

Table des matières

Article 1 : Objet et champ d'application	3
1-1) Validité	3
1-2) Conditions d'accès aux accueils de loisirs extrascolaires	3
Article 2 : Inscriptions, tarifs, facturation et règlement des prestation.....	3
2-1) Inscriptions.....	3
2-2) La carte famille	3
2-3) Les aides aux temps libres de la CAF ou aides MSA.....	4
2-4) Les inscriptions particulières sur production d'un justificatif.....	4
2-5) Confirmation de l'inscription.....	4
2-6) Modifications de l'inscription.....	4
2-7) Annulation de l'inscription.....	5
2-7a) Pendant la campagne d'inscription.....	5
2-7b) Après la campagne d'inscription.....	5
2-8) Les absences ne donnant pas lieu à facturation.....	5
2-9) Facturation et règlement.....	5

Article 3 : Organisation et fonctionnement des Accueils de loisirs.....	5
3-1) Les Accueils de loisirs à la journée entière.....	5
3-2) les Accueils de loisirs « Jeunes » à la demi-journée.....	6
3-3) Les Accueils de loisirs « Pass' » à la demi-journée.....	6
3-4) Modalités d'accès et transport pour les Accueils de loi.....	7
3-4a) Pour les Accueils de loisirs des trois centres sociaux et culturels : Schmit, Vallée Saint-Pierre et Verbeau.....	7
3-4b) Pour l'accueil de loisirs du Centre social et culturel Rive Gauche	7
3-4c) Pour les accueils de loisirs des 4 Centres sociaux et culturels	
3-4d) Pour l'accueil de loisirs « Pass' ».....	7
 Article 4 : Restauration.....	 7
 Article 5 : Allergies, régimes et traitements médicaux	 8
 Article 6 : Accueil des enfants à besoins spécifiques	 8
 Article 7 : Discipline.....	 8
 Article 8 : Accidents.....	 9
 Article 9 : Assurances.....	 9

Article 1 : Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur définit les modalités de fonctionnement des services extrascolaires destinés aux mineurs à savoir les accueils de loisirs à la journée entière et « accueil jeunes » proposés pendant les vacances scolaires, par la Ville via ses centres sociaux et culturels, ainsi que l'accueil de loisirs « Pass' » proposé par son service Jeunesse.

1 - 1) Validité

Les dispositions de cet arrêté sont applicables à compter de la date de sa signature. L'arrêté ARR-2021-VIL-4423 du 09 mars 2021 est abrogé à compter de cette date.

1 - 2) Conditions d'accès aux accueils de loisirs extrascolaires

Les accueils de loisirs sont des services facultatifs que la ville de Châlons-en-Champagne propose aux familles. Les dispositions du règlement sont applicables aux familles qui souhaitent faire bénéficier leur enfant des activités proposées :

- Sous réserve d'une inscription préalable ;
- Dans la limite des capacités d'accueil fixées pour chaque site ;
- Les familles doivent être à jour des paiements dus au titre de la fréquentation des services périscolaires et extrascolaires (factures antérieures aux trois mois précédant la date de demande d'inscription) ;
- L'enfant doit être à jour des vaccinations obligatoires au regard du calendrier vaccinal en vigueur. Les vaccinations obligatoires devront être effectuées dans les trois mois suivant l'admission (Art. R3111-8 du Code de la Santé Publique). A défaut, l'inscription pourra être suspendue.

Article 2 : Inscriptions, tarifs, facturation et règlement des prestations

2 - 1) Inscriptions

Les inscriptions aux accueils de loisirs sont reçues par les services de la mairie pour chaque période de vacances, lors d'une campagne d'inscriptions, en guichet ou par voie dématérialisée via le site internet de la ville de Châlons-en-Champagne.

La campagne pour les petites vacances dure 3 semaines et s'interrompt 2 semaines avant le début des vacances scolaires.

La campagne pour les vacances d'été se déroule selon le calendrier fixé pour les inscriptions scolaires et périscolaires et se termine à la fin de la première quinzaine du mois de juin.

Les dates de campagne d'inscription sont diffusées sur le site internet de la Ville, sur l'Espace Citoyen, par affichage et voie de presse.

Les inscriptions sont prises à la semaine complète, sauf dans les cas énoncés dans L'article 2 - 4.

- Après la campagne d'inscriptions

À titre exceptionnel, des inscriptions pourront se faire quinze jours avant pour les ALSH ou en cours de séjour pour le Pass', en fonction des places restant disponibles et des possibilités d'accueil réglementaires. **Les inscriptions ont lieu, dans ce cadre, uniquement à l'accueil des centres sociaux et culturels ou au service jeunesse.**

Ces inscriptions sont considérées comme définitives et ne pourront pas donner lieu à une rétractation.

2 – 2) La carte famille

Les tarifs des services sont fixés par délibération du Conseil municipal. La grille tarifaire tient compte des revenus des familles. Ces derniers sont fournis lors de l'établissement (ou mise à jour) de la carte famille. Pour les non-Châlonnais, un tarif unique est appliqué.

Les familles peuvent se rendre au guichet unique afin d'obtenir cette dernière (ou la mettre à jour). Elles peuvent également effectuer cette démarche en ligne sur leur Espace citoyen. La carte famille doit être mise à jour avant la période d'inscription de l'année en cours (du 1^{er} septembre au 31 août).

2 – 3) Les aides aux temps libres de la CAF ou aides MSA

Les aides allouées par les différentes caisses d'allocations familiales (CAF et MSA) viennent en déduction des tarifs au moment de la facturation. La famille doit fournir la notification de la CAF ou de la MSA le jour de l'inscription **ou au plus tard à la fin du mois en cours** afin que cette déduction soit prise en compte.

La facturation est établie pour chaque période de vacances, à terme échu, sur la base des jours communiqués lors de l'inscription et de la notification de la caisse d'allocations familiales.

Précision : les aides CAF et MSA ne seront pas déduites de la facture en cas d'annulation injustifiée.

2 – 4) Les inscriptions particulières sur production d'un justificatif

Deux situations donnent lieu à une facturation différente de celle à la semaine :

- Le travail à temps partiel des parents, s'il est justifié lors de l'inscription (attestation de l'employeur et/ou contrat de travail).
- La garde alternée de l'enfant par les deux parents.

2 – 5) Confirmation d'inscription

Un courriel de confirmation, fixant définitivement les jours de fréquentation, est transmis aux familles à la suite de la période d'inscription.

En cas d'inscription tardive, il n'y a pas d'envoi de confirmation, le récapitulatif donné au moment de l'inscription fait foi.

Les enfants inscrits doivent fréquenter les accueils de loisirs de manière régulière, selon le planning de fréquentation communiqué par la famille. Lui seul servira de base pour la facturation.

2 – 6) Modifications de l'inscription

Pendant la campagne d'inscription les familles peuvent modifier la réservation de leur enfant en guichet, ou en ligne durant la campagne d'inscription, **sous réserve de places disponibles**. A l'issue de celle-ci la réservation est considérée comme ferme et définitive et devra être honorée. Faute de quoi, cela donnera lieu à une facturation correspondant à celle-ci et ce sans déduction des aides aux temps libres.

2 – 7) Annulation de l’inscription

2 – 7a) Pendant la campagne d’inscription

Les familles peuvent annuler sans frais la réservation de leur enfant en guichet ou en ligne durant la campagne d’inscription.

2 – 7b) Après la campagne d’inscription

Les annulations ne sont plus possibles après la campagne d’inscription, et les jours réservés seront facturés en totalité sauf raisons exceptionnelles, imprévisibles et justifiées qui seront étudiées au cas par cas.

Toute absence non justifiée entraîne de fait une facturation **sans déduction** des aides aux temps libres versées par les Caisses (CAF ou MSA).

2 – 8) Les absences ne donnant pas lieu à facturation

Peuvent donner lieu à déduction uniquement :

- Les absences pour raisons de santé, un justificatif médical, ou attestation dans le cadre du Covid, devra alors être transmis au lieu d’accueil de l’enfant au plus tard le dernier jour du séjour. Passé ce délai, le justificatif ne sera plus pris en compte pour la facturation.
- La fermeture de l’accueil de loisirs pour raisons sanitaires ou motif exceptionnel incombant à la Collectivité.

2 - 9) Facturation et règlement

Les familles peuvent effectuer leur règlement :

- par prélèvement automatique ;
- par chèque bancaire à l'ordre du Trésor public ;
- en espèces auprès des services du Trésor public ou des buralistes agréés (liste consultable sur www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite) ;
- par Chèque emploi service universel (CESU) en cours de validité (hors restauration) ;
- par paiement en ligne via leur Espace citoyen.

Le règlement doit être effectué dans les délais précisés sur la facture. À défaut, des procédures de recouvrement sont mises en œuvre par le Trésor public. En l'absence de régularisation, l'accès à l'ensemble des services proposés par les services municipaux pourra être suspendu.

Article 3 : Organisation et fonctionnement des accueils de loisirs

Les accueils de loisirs sont encadrés par des animateurs diplômés et qualifiés. Ils sont organisés conformément à la réglementation régissant les accueils collectifs de mineurs et font l’objet de contrôles réguliers de la Direction des Services départementaux de l’Éducation nationale de la Marne (DSDEN 51).

3 - 1) Les accueils de loisirs à la journée entière

Les accueils de loisirs sont ouverts aux enfants de 3 à 13 ans, les enfants sont accueillis du lundi au vendredi, sauf jours fériés, de 8 h 00 à 18 h 00, sauf sorties extérieures, dans les centres sociaux et culturels (CSC) de la ville de Châlons-en-Champagne selon les modalités et lieux d’accueil définis pour chacun des CSC municipaux.

La Ville se réserve le droit de procéder à des regroupements de lieux d'accueil en fonction de la période concernée et la fréquentation des sites.

L'accueil de loisirs étant un service facultatif, il est conditionné, notamment pour les plus jeunes, à l'acquisition de la propreté. Si des incidents sont constatés durant les trois premiers jours d'accueil de l'enfant, après échanges avec ses parents, son inscription en accueil de loisirs sera alors interrompue jusqu'à l'acquisition totale de la propreté.

3 - 2) Les accueils de loisirs « Jeunes » à la demi-journée

Les accueils de loisirs sont ouverts aux jeunes de 11/17 ans. Ils peuvent être accueillis :

- le mercredi après-midi (13h30 à 20h), certains soirs de la semaine (16h à 20h) et ponctuellement de 20h à 23h ;
- un samedi ou un dimanche par mois en après-midi (13h30 à 20h), en journée complète et ponctuellement en soirée (20h à 23h) ;
- pendant les petites vacances scolaires en après-midi (13h30 à 20h) ou en journée complète et occasionnellement en soirée (20h à 23h).

Les jeunes sont accueillis dans les quatre centres sociaux et culturels de la ville de Châlons-en-Champagne.

Les inscriptions se font uniquement à l'accueil des centres sociaux et culturels. La facturation est établie à terme échu selon l'application des tarifs municipaux consultables sur le site de la Ville.

3 - 3) L' accueil de loisirs « Pass' » à la demi-journée

Les accueils de loisirs sont ouverts aux enfants de 6 à 17 ans, ils sont accueillis par des animateurs compétents et spécialistes en demi/journées du lundi au vendredi, sauf jours fériés, de 13h30 à 17h00 dans les différents équipements municipaux (gymnases, salles, stades) durant les vacances d'hiver, de printemps et d'automne, ainsi que durant les grandes vacances.

Les enfants de 6 à 8 ans ont la possibilité de pratiquer des stages multi-activités (5 demi-journées consécutives).

Les enfants à partir de 9 ans choisissent une activité différente par cycle d'inscription (ex : 3 cycles, 3 activités) parmi le programme proposé. Il est cependant demandé au moment de l'inscription de choisir deux activités supplémentaires en cas de suppression d'une activité faute d'inscriptions insuffisantes ou d'indisponibilité de l'intervenant spécialisé.

Enfin, des activités spécifiques sont proposées aux adolescents de 11/17 ans. Dans ce cadre, le jeune a la possibilité de choisir un pack proposant plusieurs activités sur la semaine (5 demi-journées consécutives).

La Ville de Châlons-en-Champagne se réserve le droit de supprimer des activités ou des cycles en fonction du nombre d'inscriptions ou de l'indisponibilité d'intervenants spécialisés.

Les inscriptions se font en ligne sur l'Espace citoyen ou au guichet unique - démarches administratives.

La facturation est établie à terme échu selon l'application des tarifs municipaux consultables sur le site de la Ville.

3 - 4) Modalités d'accès et transport pour les Accueils de Loisirs

3 - 4a) Pour les accueils de loisirs des trois centres sociaux et culturels Schmit, Vallée St-Pierre et Verbeau

Les parents sont invités à accompagner directement leur(s) enfant(s) sur le site d'accueil et venir le rechercher à l'horaire indiqué.

Les différents lieux d'accueil :

- Centre social et culturel Vallée St-Pierre : accueil des enfants au centre social et culturel,
- Centre social et culturel E. Schmit : accueil des enfants de plus de 6 ans au centre social et culturel et à l'école maternelle Lavoisier pour les 3-6 ans,
- Centre social et culturel Verbeau : accueil à l'école élémentaire Lapie-Verbeau.

Si les parents souhaitent que l'enfant reparte seul ou accompagné d'une tierce personne, ils devront le mentionner sur la fiche lors de l'inscription.

3 - 4b) Pour l'accueil de loisirs du centre social et culturel Rive Gauche

- Durant les vacances de Printemps et les vacances estivales :

Un circuit d'acheminement par car est proposé pour le centre de loisirs situé au centre municipal du Mont Choisy.

Des points de regroupement sont organisés à partir de 8h dans certains lieux précisés par la Ville lors de la confirmation de l'inscription.

Les enfants y sont déposés par leurs responsables légaux ou viennent par leurs propres moyens. Le soir, les enfants sont reconduits dans les mêmes lieux entre 17h30 et 18h et pris en charge par les animateurs jusqu'à l'arrivée des parents.

- Durant les autres périodes de vacances scolaires :

Les enfants sont accueillis sur le site de l'école élémentaire P. Curie. Les modalités d'accès sont celles indiquées dans l'article 3 - 4a.

3 - 4c) Pour les accueils de loisirs des 4 centres sociaux et culturels

Lors des activités exceptionnelles : campings, grandes sorties, piscines, etc., les responsables légaux des enfants devront impérativement signer les diverses autorisations spécifiques permettant leur participation à ces activités.

3 - 4d) Pour l'accueil de loisirs « Pass' »

Les enfants sont déposés et repris par leurs responsables légaux sur les lieux d'activités.

Article 4 : Restauration

Pour les accueils de loisirs à la journée entière, les repas sont servis sur le site du Mont-Choisy ou dans des restaurants scolaires selon le lieu d'activités.

Les repas sont fabriqués en cuisine centrale et sont livrés sur les différents sites selon la technique de la liaison froide où ils sont, alors, réchauffés et servis à table.

Des menus classiques sont servis, ils sont équilibrés, variés et élaborés conformément aux recommandations relatives à la nutrition des écoles telles que fixées dans les textes réglementaires et législatifs en vigueur, et dans le Programme National Nutrition Santé.

Compte tenu des impératifs inhérents à la restauration collective, seul peut être admis au restaurant l'enfant qui peut consommer l'ensemble des composants du menu, la seule exception étant le Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Ce P.A.I concerne les enfants atteints d'allergie ou d'intolérance alimentaire à l'exception des maladies aigües. Il est mis en place avec l'accord de la Ville et d'un médecin, permettant aux parents d'apporter un panier repas. Un tarif spécifique couvrant les frais d'accueil et de surveillance de l'enfant sera alors appliqué.

En dehors de cette situation particulière, aucun repas extérieur ne pourra être apporté sur le lieu de restauration.

Les composants seront intégralement servis dans l'assiette de l'enfant. La Ville ne peut prendre en compte toutes les demandes, qu'il s'agisse de prescriptions religieuses, de traditions nationales ou régionales, d'habitudes familiales ou de préférences individuelles.

Quel que soit l'âge des enfants, une collation peut être servie pour le petit-déjeuner aux enfants présents le matin, et un goûter est proposé à la fin de la journée aux enfants présents l'après-midi.

Dans le cadre des accueils de loisirs « Jeunes » et « Pass' », la formule ne comprend ni restauration ni collation.

Article 5 : Allergies, régimes et traitements médicaux

Les parents des enfants ayant des intolérances à certains aliments devront en avvertir la Ville lors de l'inscription en renseignant la fiche de liaison.

Le personnel municipal n'est pas habilité à donner des médicaments même prescrits par un médecin sur ordonnance, à l'exception des projets d'accueil individualisés cités ci-dessus.

Cependant, si un assistant sanitaire est déclaré et identifié au sein du centre, des médicaments peuvent être donnés aux mineurs, s'ils sont remis au directeur du centre, dans leur emballage d'origine, avec la notice d'utilisation et l'ordonnance de prescription.

Les enfants malades ne sont pas acceptés, et si un enfant présent est constaté comme étant malade, il sera demandé aux parents de venir le chercher sur place.

En cas de nécessité, le directeur du centre se réserve la possibilité d'appeler le médecin traitant de l'enfant, ou le service des urgences.

Article 6 : Accueil des enfants à besoins spécifiques

La Ville de Châlons-en-Champagne est engagée dans une démarche inclusive au sein de ses accueils de loisirs. Aussi, afin de permettre un accueil adapté des enfants à besoins spécifiques, il est demandé aux familles de contacter le responsable de l'accueil de loisirs afin d'appréhender les besoins de l'enfant et d'examiner si un accueil adapté est possible.

Selon les besoins spécifiques déterminés avec la famille, la durée de l'accueil pourra être adaptée (à la demi-journée ou quelques heures,...).

Article 7 : Discipline

Seuls les enfants dont l'inscription a été confirmée par la Ville pourront être accueillis au sein des accueils de loisirs.

Les enfants inscrits aux accueils de loisirs, sont tenus de respecter les règles élémentaires de discipline. Ils doivent se comporter de façon respectueuse vis -à-vis du personnel, des autres enfants, des installations et du matériel mis à leur disposition.

Les familles dont l'enfant, malgré des observations faites, ne se conformerait pas à la discipline recevront un premier avertissement des services de la Ville, sur demande du directeur de centre. Sans amélioration significative de sa conduite et après information des parents, l'enfant pourra être exclu d'une activité ou d'une sortie. En cas de récidive, l'enfant pourra, après notification écrite aux parents, être exclu temporairement, puis, sans amélioration, il pourra être exclu définitivement.

Les enfants dont les parents feront l'objet d'un retard lors de la reprise des enfants, pourront faire l'objet d'une exclusion temporaire puis, si récidive, définitive après avertissement écrit.

Dans les 2 cas d'exclusion ci-dessus, le montant de la facturation sera établi sur la base des périodes d'inscription validées par les parents et les jours d'exclusion ne seront pas déduits.

Les enfants concernés par une mesure d'exclusion dans les accueils ne pourront être accueillis dans aucun des autres accueils de la ville de Châlons-en-Champagne.

Les animateurs sont habilités à contacter les services de police afin de leur remettre les enfants qui n'ont pas été repris par leurs parents à la fin des activités.

Article 8 : Accidents

En cas d'urgence ou d'accident, le directeur de l'accueil de loisirs fait appel aux services d'urgence. Les parents sont prévenus dans les plus brefs délais.

Article 9 : Assurances

En cas d'accident dans un accueil de loisirs, les enfants inscrits sont couverts par les assurances de la Ville de Châlons-en-Champagne. Cette assurance intervient en complément de la Sécurité sociale, des mutuelles et des assurances extrascolaires. Comme toute activité extrascolaire, les familles sont tenues de souscrire une assurance responsabilité civile et individuelle pour leurs enfants. Une attestation sera demandée aux parents à l'inscription.

Tous les frais pharmaceutiques ou médicaux éventuellement réglés par le directeur du centre donneront lieu à un remboursement de la famille.

La Ville de Châlons-en-Champagne décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration de biens appartenant aux enfants, durant l'accueil de loisirs. Les enfants ne doivent pas apporter d'objets personnels, en particulier de téléphone portable, et les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.

#signature#